

J.O.R.D.

DECRET N° 15 bis / PE / MAE / AP -

portant application des décisions de la sixième session extraordinaire du Conseil des Ministres de l'O.U.A. sur la Rhodésie.-

- Applications :
- P.R. 4
- A.E. + souche 15
- ous Ministres 11
- outs Commissaires
- G.G. 4
- ervices Econo-  
miques..... 10
- ambre de Commerce 10
- irection des T.P. 5
- ECNA ..... 2
- irection de la  
Législation ..... 2
- irection de la  
S'été..... 5
- A 2 - Gde.Chano. 1
- RD 1. DAI 6 -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 28 Décembre 1965

VU le Décret 144/PE du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement

VU les résolutions adoptées par la sixième session extraordinaire du Conseil des Ministres de l'O.U.A. sur la Rhodésie

SUR la proposition du Ministre des Affaires Etrangères,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

ARTICLE 1er.- Tout échange économique direct ou par personne interposée avec la Rhodésie est interdit sur toute l'étendue du Territoire de la République du Dahomey.

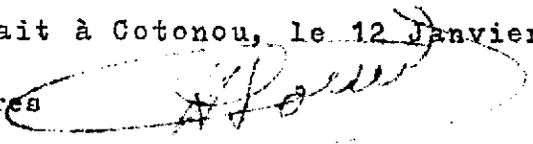
ARTICLE 2.- Il est interdit aux navires et appareils battant pavillon rhodésien ou bien enregistrés en Rhodésie ainsi qu'aux navires et avions en provenance ou à destination de la Rhodésie de faire escale dans les ports et aérodromes dahoméens ou de survoler le territoire dahoméen.

ARTICLE 3.- Aucun visa de transit ou d'entrée sur le Territoire de la République du Dahomey ne sera délivré aux ressortissants blancs de la Rhodésie à moins de circonstances particulières qui sont laissées à l'appréciation du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale.

ARTICLE 4.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale, le Ministre des Finances et des Affaires Economiques et le Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à Cotonou, le 12 Janvier 1966

Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
Le Ministre des Affaires Etrangères



Général Christophe SOGLO

Emile Derlin ZINSOU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de la Défense Nationale

P. Le Ministre des Travaux  
Publics, Transport, Postes  
et Télécommunications absent,  
Le Ministre chargé de l'intérim,

P. Le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques absent,  
Le Ministre chargé de l'intérim

